

SYNDICAT MIXTE OUVERT « SEINE ET YVELINES VOIRIE »

**COMITE SYNDICAL**

Séance du 6 novembre 2024

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Le Syndicat Mixte Ouvert « Seine et Yvelines Voirie »,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3211-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L.827-9 et suivants,

Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Interdépartemental en date du 16 février 2023 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de de l'Etablissement Public Interdépartemental en date du 6 juin 2024 autorisant le Président à signer les avenants des marchés et des conventions nécessaires à l'activité dans le cadre de la création du syndicat mixte ouvert voirie

Vu la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

Vu la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire signée entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et le groupe VYV (mandataire-coordonnateur du groupement)/Harmonie mutuelle (coassureur, codistributeur et gestionnaire)/MNT (coassureur et codistributeur) pour la santé,

Vu la convention d'adhésion à la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire signée entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et le groupe VYV (mandataire-coordonnateur du groupement)/Harmonie mutuelle (coassureur, codistributeur et gestionnaire)/MNT (coassureur et codistributeur) pour la santé conclue par le EPI 78/92,

Vu la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire signée entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et avec la MNT représentée par le groupe VYV pour la prévoyance

Vu le rapport de M. le Président Syndicat Mixte Ouvert « Seine et Yvelines Voirie »,

DELIBERE

**Article 1 :** Est approuvé le principe de la conclusion d'une convention de participation pour la mise en place de la protection sociale complémentaire pour les risques santé et prévoyance des agents du syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Voirie » sur la période 2025 à 2029.

**Article 2 :** Est décidé d'accorder une participation financière, en tant qu'employeur, aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité. Pour ce risque, la participation financière du syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Voirie » sera accordée exclusivement au contrat de participation référencé, joint en annexe, conclu entre le CIG Grande Couronne et le groupe VYV, pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant de la participation par agent est fixé à 34 € brut par mois dans la limite de la cotisation mensuelle de l'agent. La participation est versée mensuellement sur la paie des agents qui auront adhéré au contrat référencé par le CIG Grande Couronne signé avec le groupe VYV quel que soit le niveau de garantie choisi par l'agent.

**Article 3 :** Est décidé d'accorder une participation financière, en tant qu'employeur, aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques incapacité temporaire de travail et invalidité. Pour ce risque, la participation financière du syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Voirie » sera accordée exclusivement au contrat de participation référencé, joint en annexe, conclu entre le CIG Grande Couronne et le groupe VYV, pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant de la participation par agent est fixé à 12 € brut par mois dans la limite de la cotisation mensuelle de l'agent. La participation est versée mensuellement sur la paie des agents qui auront adhéré au contrat référencé par le CIG Grande Couronne signé avec le groupe VYV quel que soit le niveau de garantie choisi par l'agent.



**Article 4 :** Sont approuvées les conventions d'adhésion aux conventions de participation, conclues entre le CIG Grande Couronne et le Groupe VYV/Harmonie Mutuelle/MNT pour le risque santé et entre le CIG Grande Couronne et le groupe VYV/MNT pour le risque prévoyance et la convention-type de mutualisation relative à la convention de participation 2024-2029 prévoyance/santé/santé et prévoyance du CIG Grande Couronne, jointe en annexe.

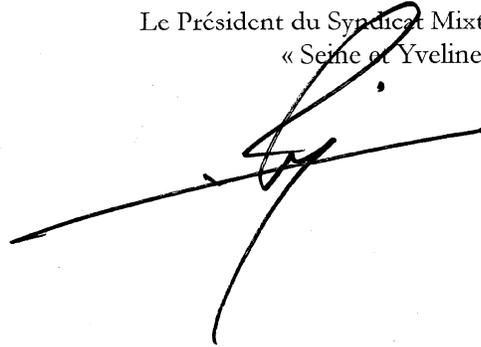
**Article 5 :** M le Président est autorisé à signer, au nom du syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Voirie », la convention d'adhésion à la convention de participation, jointe en annexe, conclue entre le CIG Grande Couronne le groupe VYV/MNT pour le risque prévoyance ainsi que la convention de mutualisation relative aux conventions de participation du CIG Grande Couronne visée à l'article 4 et tout acte en découlant.

**Article 6 :** Les cotisations relatives au risque santé et prévoyance feront l'objet d'un précompte sur la rémunération des agents qui auront adhéré au contrat visé à l'article 3.

**Article 7 :** Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution du syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Voirie » aux frais de gestion du CIG Grande couronne d'un montant annuel de 200 € (collectivité de 50 à 149 agents).

**Article 8 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits figurant à la nature comptable 6478 du budget du syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Voirie ».

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert  
« Seine et Yvelines Voirie »





**RECUEIL DES VOTES**  
**2024-SMOSYV-11**  
Protection sociale complémentaire

Président de séance : Monsieur FROMANTIN

1/ Délégués présents : 6  
Richard BELEPIERRE, Patrick STEFANINI, Pauline WINOCOUR - LEFEBRE,  
Jean-Christophe FROMANTIN, Daniel COURTES, DENIS BACHARRY.

2/ Délégués absents mais donnant pouvoir donc représentés : 3  
JORRAIN HERCULEAT (pouvoir à Richard BELEPIERRE), Thomas LAM  
(pouvoir à Jean-Christophe FROMANTIN), DENIS LARCIERO (pouvoir à Daniel COURTES)

3/ Délégués absents : 1

Geoffroy BAX DE KEATING

Le nombre d'élus délégués présents (1) ou représentés (2) est de 9 sur un total de 10.

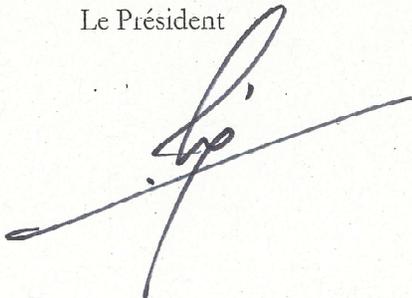
Le quorum est donc atteint.

4/ Résultats des votes :

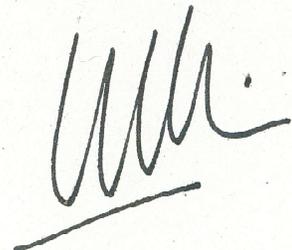
- Nombre de vote pour : 9
- Nombre de vote contre : 0
- Nombre d'abstention : 0
- NPPV : 0

⇒ Total des votes : 9

Le Président



Le secrétaire



PRES. 78  
12.11.24

